



ACCORD CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Acheteur :**

**Ville de Sotteville-lès-Rouen**  
Place de l'Hôtel de ville,  
76300 Sotteville-lès Rouen

---

**Objet de la consultation :**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION  
COLLECTIVE DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

---

**Code de la commande publique**

**Vu le CCAG-FCS (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009)**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

**Appel d'offres ouvert (lots 1 à 30)**

**En application à l'article R.2161-2 et suivants du code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**LUNDI 22 FEVRIER 2021  
à 12 h 00**

**(heure de Paris, France)**

**La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée au stade du dépôt du pli. La signature sera exigée des seuls attributaires des marchés.**

**Consultation n°2021-03**

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>ACCORD CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES</b> .....	1
Article 1 - Acheteur .....	3
1-1-L'acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet de l'accord-cadre .....	3
2-2-Procédure de passation .....	4
2-3-Forme de l'accord-cadre.....	4
Article 3 - Dispositions générales .....	5
3-1-Décomposition de l'accord-cadre.....	5
3-1-1-Lots .....	5
3-1-2-Tranches .....	5
3-1-3-Phases.....	5
3-2-Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution .....	6
3-3-Forme juridique de l'attributaire .....	6
3-4-Délai de validité des offres .....	6
3-5-Variantes - Prestations supplémentaires.....	6
3-6-Clause sociale et/ou environnementale .....	6
Article 4 - Dossier de consultation .....	7
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	7
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site .....	8
Article 5 - Présentation des propositions .....	8
5-1-Documents à produire .....	8
5-2- Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché.....	10
5-3-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
5-4-Négociation.....	12
Article 6 - Jugement des propositions.....	12
Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :.....	13
- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées. ....	13
6-2-Jugement des offres .....	13
6-3-La notation.....	13
Article 7 - Renseignements complémentaires .....	15

## Article 1 - Acheteur

### 1-1-L'acheteur

Ville de Sotteville-lès-Rouen  
Place de l'Hôtel de ville,  
B.P 19  
76301 Sotteville-lès Rouen  
Tél. : 02.35.63.60.60  
Courriel : [marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr](mailto:marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr)

**Adresse URL** : [www.mairie-sotteville-les-rouen.fr](http://www.mairie-sotteville-les-rouen.fr)  
Adresse du profil d'acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Luce PANE, la Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-41 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de la restauration collective municipale de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen.

La Ville produit et livre en liaison froide les repas destinés aux scolaires/accueils de loisirs, personnes âgées (RPA et portage à domicile) et aux agents municipaux à partir de sa cuisine centrale située au Chemin du Halage 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

Le volume de production des repas s'établit en moyenne à 2200 repas par jour en période scolaire et 350 repas par jour hors période scolaire.

Le présent accord-cadre porte sur les prestations de fournitures (majoritaires) et de services suivantes :

### Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

N° Lots	Classifications principales	Classifications complémentaires
1 à 30	15000000-8 > Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes	
1	15000000-8	15300000-1
2	15000000-8	15300000-1
3	15000000-8	15300000-1
4	15000000-8	15300000-1
5	15000000-8	15300000-1
6	15000000-8	15300000-1

7	15000000-8	15300000-1
8	15000000-8	15113000-3
9	15000000-8	15111000-9 (bœuf) 15115000-7 (agneau et mouton) 15111200-1 (veau)
10	15000000-8	15111000-9 (bœuf)
11	15000000-8	15111000-9 (bœuf) 15115000-7 (agneau et mouton) 15111200-1 (veau)
12	15000000-8	15113000-3
13	15000000-8	15112130-6 (poulets) 15112120-3 (dindes)
14	15000000-8	15540000-5 (fromages)
15	15000000-8	15530000-2 (beurre) 15543000-6 (fromages râpés et assimilés)
16	15000000-8	15100000-9
17	15000000-8	15540000-5 (fromages) 15541000-2 (fromages de table) 15542000-9 (fromage frais)
18	15000000-8	15540000-5 (fromages) 15541000-2 (fromages de table) 15542000-9 (fromage frais)
19	15000000-8	15211100-1 (filet de poisson) 15250000-5 (fruits de mer)
20	15000000-8	15220000-6
21	15000000-8	15131120-2
22	15000000-8	15894700-8
23	15000000-8	15890000-3
24	15000000-8	15000000-8
25	15000000-8	15811100-7
26	15000000-8	15896000-5
27	15000000-8	15896000-5
28	15000000-8	15812000-3 (pâtisseries et gâteaux)
29	15000000-8	15811511-1 (sandwichs)
30	15000000-8	

## 2-2-Procédure de passation

Pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre est passé par appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

## 2-3-Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est décomposé en 30 lots, ils sont passés, pour l'ensemble des lots sans montants minimum, sans montant maximum, et traités à prix unitaires.

Lots	Produits
1	Légumes non spécifiques conventionnels et biologiques
2	Légumes spécifiques biologiques 1ère gamme
3	Légumes spécifiques biologiques 4ème gamme
4	Légumes spécifiques agriculture raisonnée ou haute valeur environnementale niveau 2 et 3

5	Fruits non spécifiques conventionnels
6	Fruits spécifiques biologique
7	Fruits non spécifiques biologique
8	Viandes fraîches porcines et saucisses à la pièce label rouge fermier ou équivalent porc fermier
9	Viandes fraîches et cuites bovines, ovines, races à viande à la pièce
10	Viandes fraîches bovines de races mixtes à la pièce
11	Viandes fraîches bovines et ovines races à viande à l'équilibre biologique
12	Viandes fraîches porcines à l'équilibre label rouge fermier ou équivalent porc fermier
13	Viandes fraîches de volaille label rouge fermier ou équivalent fermier
14	Produits laitiers fermentés et fromages au lait de vache conventionnel
15	Produits laitiers ultra-transformés
16	Ovoproduits biologiques ou équivalents
17	Produits laitiers fermentés, fromages au lait de vache biologique
18	Produits laitiers fermentés et fromages au lait de brebis et chèvre biologique
19	Poissons et crustacés frais pêche durable
20	Poissons surgelés pêche durable
21	Charcuterie label rouge ou équivalent produits fermiers
22	Epicerie et boissons conventionnelles et biologiques
23	Légumineuses, riz et pâtes biologiques
24	Boissons spécifiques
25	Pain frais et viennoiseries
26	Produits surgelés conventionnel non spécifiques
27	Produits surgelés biologiques non spécifiques
28	Produits pâtisserie et desserts surgelés
29	Produits sandwicheries
30	Pâtisseries salées fraîches et produits frais traiteurs

*En application des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, chacun des lots est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.*

### **Article 3 - Dispositions générales**

#### **3-1-Décomposition de l'accord-cadre**

##### **3-1-1-Lots**

L'accord-cadre se décompose en 30 lots.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

##### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

##### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution**

Pour l'ensemble des lots, le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification de l'accord-cadre au titulaire.

Il pourra être reconduit de façon tacite 2 fois pour une période d'un an.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra s'opposer à la reconduction.

La période, entre la notification et le démarrage des prestations objets des accords-cadres, est la période de préparation. Le titulaire met à profit ce temps pour rencontrer la personne en charge de la conduite de l'accord-cadre pour la mise en œuvre du dispositif d'exécution des prestations ; le titulaire sera notamment sollicité par la Ville pour mettre en ligne les données nécessaires au fonctionnement du système d'information de la cuisine centrale (liste des produits et tarifs associés, fiches techniques).

### **3-3-Forme juridique de l'attributaire**

En cas de co-traitance, aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, et afin d'assurer la bonne exécution des marchés, l'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution du marché.

### **3-4-Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-5-Variantes - Prestations supplémentaires**

Les variantes sont interdites.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires.

### **3.6 Marchés complémentaires**

Certaines prestations pourront donner lieu à des marchés complémentaires, conformément à R.2122-4 du Code de la commande publique, pour des fournitures impliquant une même nature technique avec celles prévues par le marché.

Ainsi ces prestations non prévisibles à ce jour mais devenues nécessaires à l'exécution du service pourront donner lieu à des marchés complémentaires.

Dès lors, il sera conclu un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles des présents marchés pourra être proposé au Titulaire de chacun des lots avant l'issue des présents marchés.

### **3-7-Clause sociale et/ou environnementale**

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'inscrit dans une démarche en éco-responsabilité de ses achats. L'achat éco-responsable s'articule autour de trois grands volets interdépendants et complémentaires :

- un volet économique : pour un développement économiquement efficient et efficace,
- un volet social : pour un développement socialement équitable avec comme objectif la cohésion sociale et l'équité entre les pays, les individus et les générations. Il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi, de culture ;
- un volet environnemental : pour un développement écologiquement soutenable avec pour objectif la préservation de l'intégrité écologique ainsi que l'amélioration et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles à court, moyen et long terme.

La Ville assurera un suivi particulier des engagements d'insertion des titulaires des marchés visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (commun à tous les lots),
- l'Acte d'Engagement (A.E.) par lot,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières, commun à tous les lots,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (commun à tous les lots) et ses annexes, communs à tous les lots;
- le Cadre de Réponse Technique (CRT) dédié aux lots,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) et annexe associée par lot ,
- le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot.

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition de chaque candidat.

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

La mise à disposition des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2021\\_UEot590KSN](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_UEot590KSN)

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2021\\_UEot590KSN](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_UEot590KSN)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres suite à l'avis d'appel public à la concurrence.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site**

Sans objet.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'accord-cadre sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Pièces de la candidature :**

*Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :*

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, thème : commande publique);
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (si la personne n'est pas mentionnée au KBIS, une attestation de la chaîne de délégation de pouvoirs de la personne mentionnée au K BIS jusqu'au signataire)
- DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, thème : commande publique);
- Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature, une copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ;
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois;
- Conformément à l'article L233-2 du Code rural, les établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine sont soumis, selon les cas, à agrément ou à autorisation. Les agréments devront être obligatoirement transmis dans le dossier de candidature.

En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. Par contre, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.



Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre, à savoir en second temps (après sollicitation de l'acheteur public) :

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D 8254-5 du Code du Travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Si il ne l'a pas déjà déposé au titre de la remise des offres, l'acte d'engagement dûment signé par une personne habilitée à engager la société

Néanmoins, les candidats conservent la possibilité de fournir ces documents dès le stade du dépôt de pli.

Autres renseignements demandés :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir l'ensemble des pièces demandées.

**Pièces de l'offre :**

- l'Acte d'Engagement (A.E.) par lot, le cas échéant ; complété et daté par le représentant qualifié du candidat ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU), son annexe par lot - y compris, le cas échéant, de la remise sur catalogue ; Ce fichier sera à remettre de préférence au format EXCEL ainsi qu'au format pdf.

Le bordereau des prix unitaires ne s'entend pas comme une exigence minimale formulée par le pouvoir adjudicateur. Un bordereau de prix incomplet ne rend pas l'offre du candidat irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Le candidat est invité à compléter ledit bordereau des prix unitaires de la manière la plus précise et complète, l'étendue de la gamme proposée étant constitutive des critères de sélection des offres et valorisée au stade du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

- les fiches techniques identifiées (produits grisés) sur le bordereau des prix unitaires de l'ensemble des lots ;

- le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot - dûment complété, Ce fichier sera à remettre de préférence au format EXCEL ainsi qu'au format pdf.
- Le tarif catalogue ou listing en cours de validité propre à chaque lot ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) (utilisation impérative y compris les fiches techniques des produits exigées dans le cadre de la consultation – produits grisés dans les BPU), pour chaque lot.

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre en liens avec les éléments du CRT. Chaque candidat pourra, en annexe du Cadre de Réponse technique à renseigner, joindre tout élément de nature à en préciser l'offre (calendrier, schéma logistique, étiquetage, etc.). Ces éléments ne sauraient remplacer les CRT et doivent être constituées de points saillants demandés. Tout complément d'information n'ayant aucun rapport avec les éléments listés au CRT ne sera pas pris en compte dans la notation (le mémoire technique n'est pas noté, seul le CRT fait l'objet de l'analyse des offres). Il est attendu de la part des candidats un esprit de synthèse afin de faciliter la compréhension des réponses et l'analyse.

La Ville exige de la part des candidats une présentation succincte de leur entreprise sur maximum 4 pages en dehors du CRT. Cette présentation ne sera pas notée.

#### **Présentation d'un sous-traitant**

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, accompagné des documents qui y sont mentionnés.

#### **5-2- Pièces à fournir par l'attributaire pressenti d'un marché**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours, à compter de l'information par les services de la Ville qu'il est retenu, les certificats et attestations attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique.

Lors de l'attribution du marché le candidat pressenti devra obligatoirement fournir les documents suivants :

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D 8254-5 du Code du Travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- L'acte d'engagement qui lui sera transmis par la Ville par voie papier, à compléter pour le lot auquel le candidat est pressenti, dûment daté et signé ;

Le défaut de remise de ces pièces dans le délai indiqué ci-dessus entraîne l'élimination du soumissionnaire pressenti.

Néanmoins, les candidats conservent la possibilité de fournir ces documents dès le stade du dépôt de pli.

### 5-3-Conditions d'envoi ou de remise des plis

#### Remise des plis par voie électronique :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2021\\_UEot590KSN](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_UEot590KSN)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être transmise par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées à l'Hôtel de Ville. Dans ce dernier cas, et en cas de nouvelles mesures de sécurité sanitaire imposées par l'Etat d'urgence sanitaire lié au développement de l'épidémie du COVID 19, veuillez contacter le service marchés publics par courriel ([marches.publics@sotteville-les-rouen.fr](mailto:marches.publics@sotteville-les-rouen.fr)) afin de connaître les modalités pour déposer la copie de sauvegarde dans les délais impartis. L'enveloppe extérieure portera la mention :

<p>Dossier de Consultation n°2021-03 AOO relatif à la «FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE SOTTEVILLE LES ROUEN» <b>INDIQUER LE LOT n°..... – COPIE DE SAUVEGARDE</b> NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
---

Se reporter notamment au guide d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM\\_Manuel\\_Enterprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée du pli après téléchargement sur la plateforme. (Exemple : si le fichier pèse 30 Mo, cela peut prendre jusqu'à 30 minutes ou plus en fonction du débit de la connexion internet.). Les candidats pourront utilement consulter la documentation mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation :

[https://www.achatpublic.com/sdm/cgpc/aide/SDM\\_Manuel\\_Entreprises.pdf](https://www.achatpublic.com/sdm/cgpc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf)

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

#### **5-4-Négociation**

Pour l'ensemble des lots, cette procédure n'autorise pas la négociation avec les candidats.

### **Article 6 - Jugement des propositions**

#### **6-1-Jugement des candidatures**

Ne seront pas admises les candidatures suivantes, en application de l'article R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique :

- les candidats qui se trouvent dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché,
- les candidats qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces administratives exigées dans le présent règlement de consultation, sous réserve de l'application de l'article R2152-2,
- les candidats ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes.

Au-delà des clauses d'exclusion prévues par articles L.2141-1 et suivants du Code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Les critères suivants interviendront dans la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles et références telles que demandées.

### **6-2-Jugement des offres**

Les offres devront être conformes aux prescriptions des CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

**Il est impératif de transmettre la fiche technique de chaque produit grisé dans les BPU. Autrement les offres seront déclarées irrégulières.**

**Les offres dont les DQE ne sont pas remplis entièrement seront également déclarées irrégulières.**

L'acheteur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et pondérations fixés.

### **6-3-La notation**

- Le jugement du critère « Valeur prix » noté en fonction des lots et figurant dans :

• le Détail Quantitatif Estimatif : la note, sur 35 points, sera calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre A} = (\text{Montant de l'offre la moins disante} \times \text{Pondération}) / \text{Montant de l'offre A}$$

Le jugement du critère « Valeur prix » tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la moins disante. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale et la note des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

• La note sur l'effort du taux de remise : la note, sur 5 points, sera calculée à partir de la formule suivante:

$$\text{Note de l'offre A} = (\text{Pourcentage de la remise du candidat} / \text{le plafond maximum imposé par la Ville}) \times \text{La note pondérée}$$

Afin d'apporter un cadre aux remises proposées et de pouvoir analyser les offres, la Ville plafonne le pourcentage maximal de remise pour l'analyse à 15%. Ce critère permet de mesurer le taux d'effort consenti par chaque candidat.

- Le jugement du critère « Valeur technique » :

Le jugement des offres se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir et des éventuels compléments qu'il produirait.

Les éléments seront appréciés en appliquant aux points maximum de chaque items répartis en sous-critère le coefficient suivant :

Notes et appréciations	Coefficients
Très satisfaisant	1
Satisfaisant	0.75
Moyennement satisfaisant	0.5
Peu satisfaisant	0.25
Insatisfaisant	0

La somme des notes pondérées pour l'ensemble des critères permettra d'établir le classement final de l'ensemble des offres reçues.

Les critères de jugement des offres utilisés pour l'attribution **des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 16, 17,18 et 24** sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération (points)
<b>Valeur technique de l'offre appréciée au vu du dossier technique du soumissionnaires visé à l'article 5.1 du règlement de la consultation :</b>	<b>65</b>
Processus de prise et de suivi des commandes	5
Qualité des denrées et étendue de la gamme	25
Processus de livraison se reporter aux exigences du CCAP	15
Part de produits en circuits-courts et organisation filière	20
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>
Tarifs proposés sur la base du DQE	35

Les critères de jugement des offres utilisés pour l'attribution **des lots 8, 9, 10, 13, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30** sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération (points)
<b>Valeur technique de l'offre appréciée au vu du dossier technique du soumissionnaire visé à l'article 5.1 du règlement de la consultation :</b>	<b>65</b>
Processus de prise et de suivi des commandes	5
Qualité des denrées et étendue de la gamme	25
Processus de livraison se reporter aux exigences du CCAP	15
Part de produits en circuits-courts et organisation filière	20
<b>Prix des prestations</b>	<b>35</b>
Tarifs proposés sur la base du DQE	30
Taux de remise proposé (renseigné sur les BPU)	5

## Article 7 - Renseignements complémentaires

### Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2021\\_UEot590KSN](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_UEot590KSN)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif Rouen 76000  
53 avenue Gustave-Flaubert  
76000 Rouen  
Tél : 0231707272  
Télécopie : 0232081271  
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rouen  
53 avenue Gustave-Flaubert  
76000 Rouen  
Tél : 0231707272  
Télécopie : 0232081271  
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

**Date de mise en publicité : 22 janvier 2021**